

## Pêche électrique : l'Assemblée nationale vote l'interdiction dans les eaux françaises



© Marlene

La pêche électrique sera interdite dans les eaux territoriales françaises dès cette année. Les députés ont voté jeudi 9 mai, en première lecture et à l'unanimité, la proposition de loi du député Modem Erwan Balanant qui met en place cette interdiction. Le texte permet d'avancer la date d'interdiction votee le 16 avril dernier au niveau de l'Union européenne, qui ne sera effective que le 1er juillet 2021.

La loi française, si elle est définitivement adoptée, permettra d'interdire cette pêche, dans les eaux territoriales françaises (12 milles marins bordant le littoral) à compter de sa publication. Le texte doit toutefois poursuivre son parcours parlementaire et il n'est pas encore inscrit à l'ordre du jour du Sénat. *"Dans les semaines qui viennent, le gouvernement prendra un arrêté pour interdire la pêche électrique tandis que la loi poursuivra son cheminement entre le Sénat et l'Assemblée", a toutefois déclaré le ministre de l'Agriculture Didier Guillaume. "Bien que ni nos navires ni nos pêcheurs ne soient visés, l'interdiction formelle de la pêche électrique permettra de préserver la bande côtière de cette pratique par des navires étrangers", a précisé le ministre.*

*"La technique est violente, rappelle Erwan Balanant : il s'agit de remplacer les chaînes des chaluts à perche par des électrodes, afin de faciliter, par l'envoi de décharges électriques dans la couche sédimentaire des fonds marins, le débusquage et la capture de poissons plats tels la sole, la plie ou la limande. Le courant utilisé, dit « impulsional bipolaire », provoque des convulsions d'une violence telle que 50 % à 70 % des cabillauds de grande taille ont la colonne vertébrale fracturée."* Le député souligne également la contradiction avec les principes de la pêche durable : *"en détruisant la ressource sans lui laisser le temps de se reconstituer, ceux qui pratiquent la pêche électrique scient la branche sur laquelle ils sont assis"*.

La pêche électrique était théoriquement interdite depuis 1998 dans l'Union européenne. Mais la Commission européenne a créé un régime de dérogations en 2007 permettant notamment aux Etats membres de pratiquer cette pêche dans la limite de 5 % de leur flotte de chalutiers à perche, rappelle l'association Bloom. Les Pays-Bas ont utilisé à plein cette dérogation mais ont aussi bénéficié de dérogations illégales. L'ONG, accompagnée de 40 pêcheurs professionnels des Hauts-de-France et de la coopérative de Dunkerque, a déposé jeudi 9 mai une plainte visant à faire réprimer les éventuelles infractions liées au dépassement du seuil des 5 % autorisés.



Laurent Radisson, journaliste  
Rédacteur en Chef délégué aux marchés HSE